

## COMMUNE D'ARZIER-LE MUIDS

### Rapport de la Commission des Finances sur le préavis municipal 16-2025 : Budget 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité, la Boursière et la Commission des Finances se sont réunies les 11 et 18 novembre 2025 pour étudier le budget 2026 tel que présenté dans le préavis 16-2025. La présence aux séances des membres de la Commission est indiquée avec les signatures.

La Commission remercie les membres de la Municipalité et la Boursière pour leur disponibilité et pour toutes les réponses apportées. Elle les remercie également, ainsi que le personnel communal impliqué, pour la préparation de ce budget qui a demandé une somme de travail plus important qu'à l'habitude à cause de son établissement dans le nouveau plan comptable MCH2. Des remerciements particuliers vont à Mme Odette D'Onofrio Vuille, Boursière, qui a mis à disposition bien à l'avance les documents nécessaires au travail de la commission.

#### 1. Remarques préliminaires

##### 1.1 Budget en MCH2

Ce budget 2026 est le premier établi selon le plan comptable MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2, pour les communes vaudoises).

Deux conséquences principales découlent de ce changement.

D'une part, le budget gagne grandement en lisibilité, les lignes de comptes étant groupées en domaines fonctionnels intuitifs. La double numérotation permet toujours d'associer les lignes aux domaines fonctionnels et à la nature de leur objet.

D'autre part, le changement de logique du plan ne permet pas une comparaison directe des postes budgétaires avec les budgets et comptes précédents. Nous saluons les efforts de la Boursière et de la Municipalité pour palier à cet inconvénient, en particulier en établissant le tableau en page 6 du préavis, ainsi qu'une annexe plus détaillée fournie à la Commission.

Notons que la responsabilité de la Commission des Finances n'est pas d'évaluer la conformité de la présentation du budget avec le plan MCH2, ceci étant de la compétence de la Boursière, formée et contrôlée en la matière par les instances cantonales et fédérales. Le rôle de la Commission est de s'assurer que le budget 2026 est conforme aux décisions prises précédemment, aux attentes de la population et du Conseil Communal, et que de s'assurer que la transition entre MCH1 et MCH2 n'a pas été l'occasion de modifier la teneur globale des montants alloués aux groupes fonctionnels.

Le budget étudié est un budget d'exploitation, ne comprenant donc pas les dépenses d'investissement.

## **5. Accueil de jour**

CHF 1'352 K de charges et CHF 671 K de revenu font de l'accueil de jour l'un des postes les plus importants impactant les finances communales. Le budget a été établi avant les dernières décisions du CI RAT (Conseil Intercommunal du Réseau d'Accueil de Toblerones), acceptant des hausses de tarifs reportées principalement sur les communes, mais la municipalité confirme que ces hausses étaient déjà incluses dans les chiffres transmis par le RAT et ayant servi à l'élaboration du budget 2026.

La contribution des communes à l'administration du RAT passe de CHF 12,50 à CHF 15,00, soit une augmentation de 20 %, et la contribution des communes aux journées de garde augmente de CHF 6,50 à 8,00 suivant le type de garde. L'augmentation totale de la participation de la commune avoisine donc les CHF 150 K.

## **6. Autres commentaires relatifs aux répartitions des charges et revenus par domaines d'exploitation, et réponses de la Municipalité**

Les éléments ci-dessous sont fournis à titre d'exemples des vérifications effectuées par la Commission et des discussions avec la Municipalité et la Boursière.

01200.30 Salaires de l'exécutif : l'augmentation de CHF 20'000.-- correspond à une augmentation du nombre d'heures que la future municipalité pourrait devoir effectuer à cause du changement de municipaux élus. Le salaire horaire des municipaux est inchangé depuis la dernière révision en 2011.

02100.31 Frais de perception : CHF 60'000.-- correspondent à une facture du canton pour la perception de l'impôt communal.

02200.49 Imputations internes pour prestations de service : Il s'agit de salaire de personnel engagé par un service mais travaillant en partie pour un autre service et dont la part de salaire correspondante est donc reversée par le biais de ces imputations. Notons que les libellés des lignes de comptes ne peuvent pas être modifiées dans MCH2, et que les services receveurs de ressources ne peuvent pas être identifiés par les numéros de comptes. Il serait donc utile de voir apparaître ces détails dans des commentaires liés à la ligne de compte, comme il est fait pour d'autres lignes. Nous suggérons à la Municipalité et à la Boursière d'ajouter ces commentaires pour les futurs comptes et budgets, et ceci pour toutes les imputations internes, dans la mesure où cela est techniquement faisable.

02230.31 Informatique, Loyer, Redevance : La Municipalité confirme que CHF 28'425.-- représentent le coût des licences informatiques listées en commentaire.

11100.36 Part aux cantons (ordre et sécurité) : La Municipalité confirme que CHF 489'903.-- correspondent à la charge de péréquation donnée par le canton pour les frais de gendarmerie. Il en va de même pour le coût par habitant du service du feu, la Boursière ne pouvant qu'estimer le nombre d'habitants.

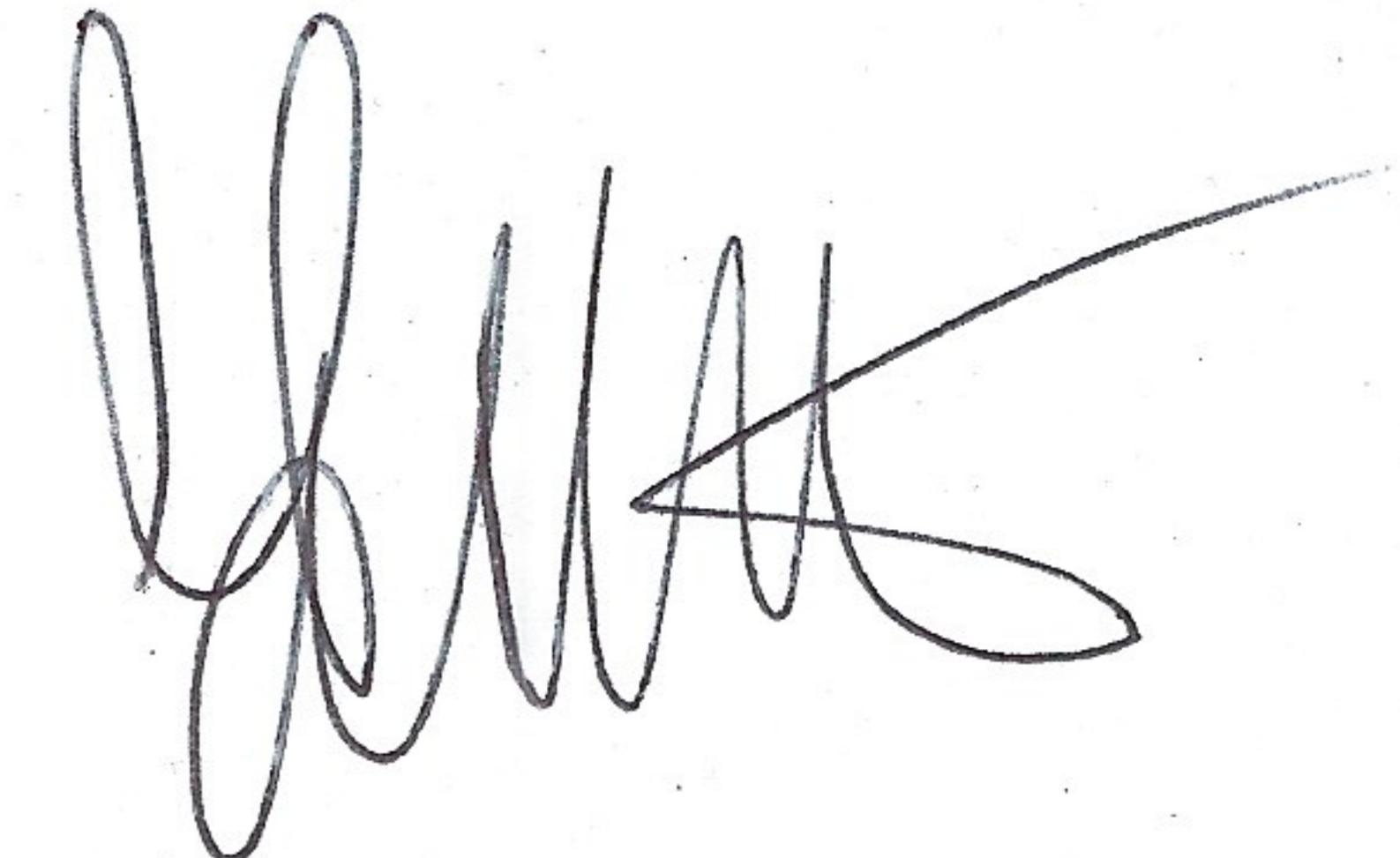
Il en va aussi de même pour les transports publics régionaux (62900.36 : CHF 309'350.--).

Arzier, le 20 novembre 2025

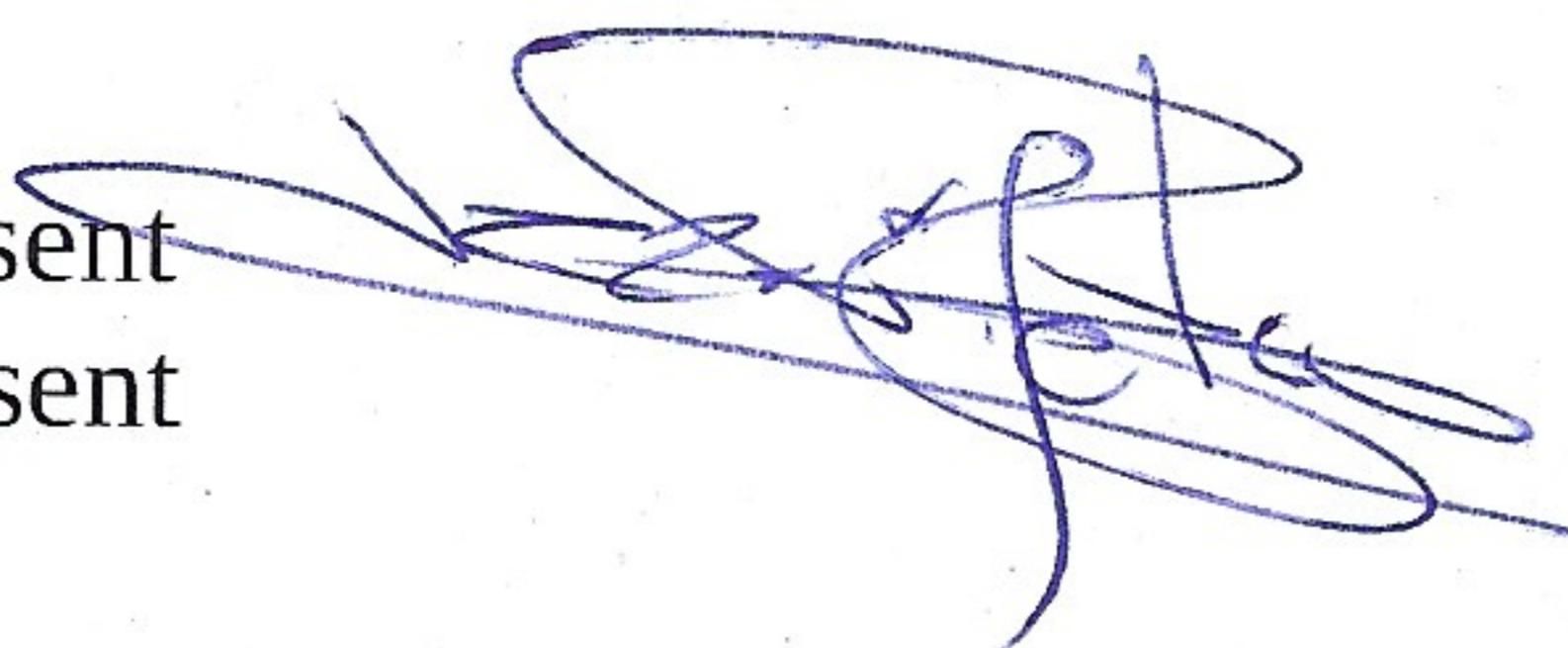
Pour la commission des finances :

Christian BRUGGER  
11.11.2025 : excusé  
18.11.2025 : excusé

Matthieu WOLFF  
11.11.2025 : excusé  
18.11.2025 : présent



Pietro IZZO  
11.11.2025 : présent  
18.11.2025 : présent



François ESSELBORN  
11.11.2025 : présent  
18.11.2025 : présent



Jean FLACH - Rapporteur  
11.11.2025 : présent  
18.11.2025 : présent

